



# Arrêté fédéral portant approbation du protocole additionnel à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole additionnel du 16 novembre 2009 à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>3</sup> Il formule la déclaration suivante: «Conformément à l'art. 3 du protocole additionnel à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, la Suisse déclare que le protocole s'applique en Suisse aux communes politiques (‹Einwohnergemeinde›/‹comuni politici›).»

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101  
2 FF 2016 6737  
3 FF 2016 6749

